



## FAIRE UN DCEM et GARDE DEFINITIF

Par **hani**, le **02/08/2010** à **16:46**

UNE FOIS ENCORE MERCI, je vais essayer de déposer le dossier du DCEM à la prefecture. MA FLLE EST née ici EN FRANCE en 2006 DANS LES YVELINES (78), j'espère que cette fois ci on ne va pas me demander les documents de son père.

Moi et mon ex on est congolais, je suis de 82 ET LUI DE 67

Avant je recevais API, et comme ma fille a plus de 3 ans ils ont tout coupé. CAF me donne maintenant que 87€ pour la petite tandis que le papa a une saisie sur salaire concernant ses 2 enfants issus de son premier mariage.

Franchement, mon ex ne veut pas de ma fille, car il ne participe à rien, rien et rien. Si je peux avoir la garde définitif de ma fille je serai très soulagée et je ne me tracasserai plus jamais à l'appeler pour une quelconque démarche.

Par **Domil**, le **02/08/2010** à **18:27**

Vous confondez un peu tout : résidence de l'enfant (la garde n'a pas d'objet pour un enfant, on a la garde d'un bien meuble) et autorité parentale conjointe.

Vous avez déjà la résidence exclusive de l'enfant (qui n'est jamais définitive puisqu'on peut toujours demander une modification).

Vous devez faire une procédure de saisie sur salaire si vous avez un jugement établissant la pension alimentaire, et si vous n'en avez pas, vous devez faire l'action en justice pour en avoir une (attention, si vous ne faites rien, la CAF vous supprimera l'ASF)

Concernant l'autorité parentale conjointe, vous n'avez qu'à pas le contacter et faire ce que vous avez à faire.